

MAIRIE de GREZILLAC

33420

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi
de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Nombre de Membres

en exercice: 15

présents: 15

représentés: 0

votants: 15

L'an deux mille vingt un le 8 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

PRESENTS Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Jean-Claude DUMONT

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – modification du tableau des effectifs

Délibération n° 21.04.08. / 07

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjointe administrative territoriale, permanent à raison de 35 heures hebdomadaires,

la création d'un emploi d'adjointe technique, permanent à raison de 25 heures hebdomadaires,

la création d'un emploi d'attaché(e), permanent à raison de 35 heures hebdomadaires pouvant être occupé par un (e) contractuel(le) en application des dispositions de l'article 3-3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

création d'un emploi à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants pouvant être occupé par un agent contractuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	Attaché (e)	Directeur/rice des services	35h	Oui	0	1
Mairie	Administrative	Adjointe administrative territoriale	Secrétaire de mairie	35h		1	0
Services techniques	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique	35 h		1	2

Services techniques	Technique	technique territoriale	Agent technique	35h		1	0
Ecole	Technique	Ajointe technique territoriale	Cuisinière	25h		1	0
Ecole	Sociale	A.T.S.E.M.	Agent des écoles	32h		1	0
Ecole	Sociale	Agent social	Agent des écoles	32h		1	0
Ecole	Sociale	Agent social	Agent des écoles	26h		0	1

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

d'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 8 avril 2021

Le Maire

Claude NOMPEIX

